

Avis de Convocation à l'Assemblée Générale ordinaire 2024 de la Sté Coopérative Apicole de l'Abeille Dauphinoise (SCAPIAD)

La date de l'Assemblée Générale ordinaire Annuelle 2024 était fixée au vendredi 04 octobre à 18h45 Salle du 8 mai 1945 Esplanade du 8 mai 1945 - 38320 Poisat.

Cette première AG n'ayant pas atteint le quorum requis, par la présence de la moitié des associés coopérateurs pour délibérer, la seconde convocation pour une seconde assemblée est prévue :

**Assemblée Générale ordinaire : le vendredi 18 octobre 2024 à 19h,
Salle du 8 mai 1945, Esplanade du 8 mai 1945, av Claude Debussy à Poisat**

Ordre du jour de l'assemblée générale 2024 :

- **Rapport de gestion par le conseil d'administration**
- **Approbation des comptes de l'exercice clos au 31/12/2023**
- **Affectation du résultat 2023**
- **Rémunération des parts sociales**
- **Renouvellement de mandats d'administrateurs**
- **Réponses aux questions des associés coopérateurs**

Le rapport de gestion aux associés coopérateurs, les comptes annuels et le texte des résolutions proposées sont consultables au siège de la Sté Coopérative de l'Abeille Dauphinoise.

Si vous ne pouvez pas participer à cette assemblée, vous pouvez vous faire représenter par un(e) apiculteur(trice), associé(e) coopérateur de la Société Coopérative Apicole de l'Abeille Dauphinoise en utilisant le pouvoir ci-joint à cette invitation.

Eric PERRET

Président du Conseil d'administration de la SCAPIAD

Pourquoi deux dates d'assemblée générale ?

Lors de l'Assemblée Générale (une fois par an), tous les coopérateurs sont invités à se rassembler, pour échanger et se prononcer sur les actions de la SCAPIAD.

Avec plus de 1600 associés coopérateurs, l'histoire nous rappelle que le quorum légal n'est jamais atteint. (présence de la moitié des associés coopérateurs +1) ce qui ne permettra pas à la 1^{ère} AG (Assemblée Générale) d'être délibérante avec constat de défaut de quorum sans donner lieu à aucune présentation. L'ordre du jour étant reporté à la deuxième AG. De fait, le vote effectif des résolutions et la prise de décisions réelles n'interviennent que lors de la deuxième AG, **aussi nous vous engageons instamment à participer à la deuxième AG ordinaire délibérante quel que soit le nombre de participants**. Lors de cette deuxième AG, outre les informations à caractère légal et réglementaire (rapport de gestion, approbation des comptes ...), l'accent sera mis sur les points qui concernent la vie de la Coopérative.

----- à découper -----

POUVOIR

Je soussigné(e), associé(e) coopérateur de la SCAPIAD donne

pouvoir à Mme/M., associé(e) coopérateur de la SCAPIAD, pour me représenter à l'assemblée Générale ordinaire qui se tiendra :

Le vendredi 18 octobre 2024 à POISAT

En conséquence, assister à ladite réunion, prendre part en mon nom à toutes les discussions ainsi qu'à tous les votes sur les questions de l'ordre du jour, signer toutes les listes de présence et procès- verbaux, substituer en toute ou partie les présents pouvoirs et généralement faire le nécessaire, promettant l'agrément.

Fait à, leSignature

Signature précédée des mots « BON POUR POUVOIR »